

**Courtier :**

Agence : RIMASSUR  
Adresse : 8 RUE D ESTIENNE D ORVES - 94000 - CRETEIL  
Orias : 15005912  
Email : RIMASSUR.GESTION@GMAIL.COM

**ATTESTATION D'ASSURANCE****Responsabilité Décennale obligatoire & Responsabilité Civile  
Full**

délivrée le 25/09/2023

<b>N° de police</b>	AXE2306618
<b>Date d'effet</b>	04/09/2023
<b>Reprise du passé</b>	Non
<b>Période de validité</b>	du 04/09/2023 au 03/09/2024

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: ISO DECO  
Adresse : 30 RUE GAGNEE 94400 VITRY SUR SEINE  
N° d'identification : 813822434  
Forme juridique : SARL

**Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°AXE2306618 à effet du 04/09/2023**

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG\_MIC\_RCD\_102022 et du Référentiel RCD\_V012023.

**CHAMP D'APPLICATION**

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité	Classe
2.2	Maçonnerie et béton armé	5
3.2	Étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	1
3.5	Isolation Thermique par l'extérieur	7
3.6	Bardage de façade	7
3.9	Menuiseries extérieures	7
4.1	Menuiseries Intérieures	9
4.7	Peinture	8
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	9
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés	8
5.1	Plomberie	6
5.5	Electricité Télécommunications	9

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, la Guyane à la

Réunion.

- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **500 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **2 100 000 Euros** et l'effectif est limité à **30 employés**. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2)
    - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - D'un Pass innovation "vert" en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

## OBJET DE LA GARANTIE

### Nature de la garantie

#### **Responsabilité civile décennale obligatoire :**

- Le contrat garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

### Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

### **Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale**

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES**

Nature des garanties	Limites (par année d'assurance)	Franchises
<b>A.(1) Responsabilité civile avant réception-livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 €	
Dommages corporels	1 000 000,00 €	3 000 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	
Dommages incendie	250 000,00 €	
<b>A.(2) Responsabilité civile après réception-livraison</b>		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
<b>B. Responsabilité civile décennale</b>		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	3 000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	
<p>(1) <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.</p>		
<b>C. Garantie complémentaire</b>		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3 000 €
<b>D. Garantie PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_042023)</b>		
Nature des Garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobiles, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homme, recouvrement de créance, fiscale, sociale	

## MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) – site web : [www.micinsurance.fr](http://www.micinsurance.fr)

L'Assureur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. G." followed by a stylized flourish.

Numéro d'activité	Activité	Description	Classe
2.2	Maçonnerie et béton armé	<p>Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, briquetage, pavage, dallage, chape, fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : cheminées, âtres et foyers ouverts, conduits de fumées et de ventilation, ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : terrassement, drainage et canalisations enterrées, revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition, V.R.D, pose de huisseries, pose de éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Cette activité comprend les travaux de : - Enduits à base de liants de synthèse (hors revêtements hydrauliques), - Ravalement en maçonnerie, - Briquetage, pavage, - Dallage, chape, - Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Complément d'étanchéité des murs enterrés, - Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, - Pose de huisseries, - Plâtrerie, - Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - Calfeutrement de joints.</p>	5
3.2	Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	<p>Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés. Cette activité comprend les travaux de : étanchéité de paroi enterrée, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, châssis de toit (y compris exutoires en toiture), Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi intensive. Ne comprend pas la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors réalisation de l'installation électrique. Ainsi que la réalisation des travaux de : - Étanchéité de parois enterrées (hors cuvelage) - Zinguerie et éléments accessoires en PVC, - Châssis de toit (y compris exutoires en toiture). Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages. Cette activité ne comprend pas les travaux de couverture.</p>	1
3.5	Isolation Thermique par l'extérieur	<p>Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur. Cette activité ne comprend pas : les façades-rideaux, les systèmes avec des revêtements de façades en pierre attachées ou agrafées, le ravalement, le calfeutrement protection, l'imperméabilité et l'étanchéité des façades.</p>	7

3.6	Bardage de façade	<p>Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux, façades-semi-rideaux et façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de vêture et vêtage. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de : - Vêture et de vêtage. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique. Cette activité ne comprend pas les travaux de façades-rideaux.</p>	7
3.9	Menuiseries extérieures	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de : mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non, habillage et liaisons intérieures et extérieures, escaliers et garde-corps, terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente, installation de stands. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et miroiterie, alimentations, commandes et branchements électriques, traitement préventif et curatif des bois, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas : • terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente. Cette activité comprend les travaux de : - Mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - Calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries, - Mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - Mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Vitrerie et de miroiterie, - Alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, - Traitement préventif des bois. Cette activité ne comprend pas la réalisation de : façades rideaux et verrières, vérandas, traitement curatif des bois, platelage extérieur.</p>	7
4.1	Menuiseries Intérieures	<p>Réalisation de menuiseries intérieures y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des éléments structurels ou porteurs. Cette activité comprend les travaux de : pose de portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps, installation de stands, agencements et mobiliers, mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, habillage et liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et miroiterie, mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, traitement préventif et curatif des bois. Cette activité comprend les travaux de : - Mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - Habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Vitrerie et de miroiterie, - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie, - Traitement préventif des bois. Cette activité ne comprend pas : l'aménagement de cuisines, l'aménagement de salles de bains, le traitement curatif des bois.</p>	9

4.7	Peinture	<p>Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intérieures, revêtements en faïence, isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés. Cette activité comprend les travaux de : - Préparation de surfaces et d'application de revêtements pour assurer la protection des ouvrages. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Nettoyage, sablage, grenailage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : ravalement-revêtements de façades tels que définis dans l'activité 56, les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les revêtements hydrauliques.</p>	8
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	<p>Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés. Cette activité ne comprend pas la réalisation des platelages extérieurs.</p>	9
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs, Chapes et sols coulés	<p>Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment, protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, SPEC (système de protection de l'eau sous carrelage) - Étanchéité sous carrelage non immergé limité aux salles de bains et d'eau privatives - Protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence. Cette activité ne comprend pas la réalisation de revêtements de façades agrafés ou attachés</p>	8
5.1	Plomberie	<p>Réalisation d'installations ou de pose de : production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires, appareils sanitaires, réseaux de distribution de fluide ou de gaz, réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs, gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, calorifugeage, isolation thermique et acoustique, raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises : la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage, la réalisation d'installations de géothermie, la pose de capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend : - L'installation de chauffe-eau y compris thermodynamique - La réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - Chapes de protection des installations de chauffage, - Tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - Calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - Raccordement électrique du matériel, - L'entretien des chaudières à gaz. Cette activité ne comprend pas : la mise en œuvre de PAC autre que les chauffe-eaux thermodynamiques, les travaux de géothermie, la pose de carrelage</p>	6



5.5

Electricité  
Télécommunications

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend : l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), l'installation de groupes électrogènes, la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information, l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

9